

## CHARTRES METROPOLE

### ZONAGE d'ASSAINISSEMENT DES EAUX PLUVIALES DE CHARTRES METROPOLE (66 communes)

#### AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

**Du 22 mai 2023 au 23 juin 2023 inclus**

Par arrêté n° 2023/0038 du 14 04 2023, le Président de Chartres métropole a ordonné l'ouverture de l'enquête publique afin d'informer le public et de recueillir ses observations relatives au projet de zonage d'assainissement des eaux pluviales couvrant la totalité du territoire de « Chartres Métropole », soit 66 communes.

#### **L'enquête publique se déroulera du lundi 22 mai 2023 à 9h00 au vendredi 23 juin 2023 à 12h00 :**

Une commission d'enquête a été désignée par le Président du Tribunal Administratif d'Orléans. Elle est composée de Monsieur Jean-Pierre VIROULAUD en qualité de Président de la commission d'enquête, de Monsieur Michel CARQUIS et de Monsieur Luc GRANIER en qualité de commissaires enquêteurs titulaires.

Pendant toute la durée de l'enquête le dossier sera consultable et mis à la disposition du public :  
sous format numérique, 7 jours/7 et 24 heures/24, sur le site de Chartres Métropole à l'adresse suivante :

<https://www.registre-dematerialise.fr/4616>

sous format papier dans les lieux suivants :

- **Guichet unique de Chartres métropole**, place des Halles à Chartres (du lundi au vendredi de 09h00 à 18h00 et le samedi de 09h00 à 12h30) ;
- **Clévilliers** : en mairie, 1, rue du stade 28300 Clévilliers (les mardis de 15h00 à 18h30 et les vendredis de 15h00 à 19h00) ;
- **Maintenon** : en mairie, 7 place Aristide Briand 28130 Maintenon (du mardi au vendredi de 8h45 à 12h00 et de 13h30 à 17h30 et le samedi de 9h00 à 12h00 – mairie fermée le 17 juin 2023) ;
- **Dammarie** : en mairie, 2, place de l'Eglise 28360 Dammarie (le mardi et le jeudi de 9h00 à 12h00) ;
- **Sours** : en mairie, 2, rue Louis Isambert 28630 Sours (les lundis, mercredis, vendredis et samedis de 10h00 à 12h00 et les mardis et jeudis de 14h00 à 18h30).

Toute personne peut, à sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de Chartres Métropole dès la publication de l'arrêté d'ouverture d'enquête.

Dans chacun des lieux ci-après, désignés comme lieux d'enquête, et pendant toute la durée de celle-ci, un registre papier des observations, à feuillets non mobiles, ouvert par l'autorité organisatrice, coté et paraphé par le Président ou un membre titulaire de la commission d'enquête, sera mis à la disposition du public.

En outre, dans ces lieux, la commission d'enquête représentée par un ou plusieurs de ses membres se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations ou propositions, aux jours et horaires suivants :

- à **Chartres**, au Guichet unique de la mairie, Hôtel de Ville - place des Halles 28000 Chartres, le **samedi 10 juin 2023 de 9h30 à 12h30, et le vendredi 23 juin 2023 de 9h30 à 12h00** ;
- à **Clévilliers**, en mairie, 1 rue du stade 28300 Clévilliers, le **mardi 23 mai 2023 de 10h00 à 12h00, et le mercredi 7 juin 2023 de 10h00 à 12h00** ;
- à **Maintenon** en mairie, 7 place Aristide Briand 28130 Maintenon, le **mercredi 7 juin 2023 de 10h00 à 12h00, et le vendredi 23 juin 2023 de 9h30 à 12h00** ;
- à **Dammarie**, en mairie, 2 place de l'Eglise 28360 Dammarie, le **mardi 23 mai 2023 de 10h00 à 12h00, et le mercredi 7 juin 2023 de 10h00 à 12h00** ;
- à **Sours**, en mairie, 2 rue Louis Isambert 28630 Sours, le **mardi 23 mai 2023 de 16h30 à 18h30 et le vendredi 23 juin 2023 de 10h00 à 12h00**.

Pendant toute la durée de l'enquête chacun pourra formuler ses éventuelles observations et propositions :

- sur le registre dématérialisé accessible à l'adresse suivante : <https://www.registre-dematerialise.fr/4616> ;
- sur les registres papiers à la disposition du public sur les lieux d'enquête ;
- par lettres déposées sur les lieux d'enquête lors de la permanence des commissaires enquêteurs et tout au long de l'enquête ;
- par courriers postaux envoyés au Président de la commission d'enquête, zonage d'assainissement des eaux pluviales, Chartres Métropole, Hôtel de ville, Place des Halles, 28019 CHARTRES Cedex.

A l'issue de l'enquête publique, le public pourra consulter le rapport et les conclusions de la commission d'enquête qui seront tenus à la disposition du public au Guichet unique de Chartres métropole – Hôtel de Ville-Place des Halles à Chartres, pendant un an, aux jours et heures habituels d'ouverture, ainsi que sur son site internet (<http://www.chartres-metropole.fr>).